

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 30 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), , K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET, , E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE (proc de J SEBASTIEN), JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, B SOUCHE, F CHASSON, A ROUSSET, TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Procurations : 6

Votants : 52

Absents :

Date de convocation : 24/07/2020

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

Absents : .

En présence des suppléants non votants : S CAVIGGIA, P AYMARD, JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Désignation d'un représentant au comité de pilotage du SCOT au titre de Personne Publique Associée dans le cadre de la compétence PLH.

Le Président rappelle que l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) par le syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale a été prescrite par délibération du conseil syndical du SYMPAM le 15 octobre 2014.

L'article L. 121-4 du code de l'urbanisme prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme Local de l'Habitat sont associés à l'élaboration des SCOT, il convient donc de désigner un représentant et son suppléant pour participer aux travaux d'élaboration du SCOT et siéger au comité de pilotage, parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux conformément à l'article L5711-1 (3^{ème} alinéa).

L'élection a lieu à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

Nombre de votants : 52	Bulletins nuls : 8	Suffrages exprimés : 44	Majorité : 23
------------------------	--------------------	-------------------------	---------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré désigne, au 1^{er} tour, pour représenter la CCBA :

DELEGUES	PRENOM	NOM	DELEGUES	PRENOM	NOM
Titulaire	Gérard	SAUCLES	Suppléant	Jean-Luc	ARNAUD

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 31 juillet 2020
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200730-DEL30072020-25-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020